

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 24 janvier 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.*

*Nombre de Conseillers Municipaux : 27*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019*

**PRESENTS (18)** : Mesdames et Messieurs FERRÉ, TAGUET, ELEGIDO, HILAIRE, DATIN, VILLALBA, DUBOUCHAUD, CÔTE, CASSIN, CARRARA, TRAËN, CASSEZ, KOLBEL, FORYS, SCHWALM, FAURE, DUBY, ESTORGE.

**ABSENT (1)** : Mme CAYROU.

**PROCURATIONS (8)** : Mme PEYRAT à M. TAGUET, Mme BERNARD à Mme DUBOUCHAUD, Mme RIVET à Mme VILLALBA, Mme TEIXEIRA à Mme SCHWALM, M. CONTINSOUZA à M. HILAIRE, M. OLIVEIRA à Mme ELEGIDO, M. LE GALL à Mme FAURE, Mme LANSAC à M. FERRÉ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SCHWALM.

<b>D.CM/2019/001 : attribution des lots du dialogue compétitif relatif à la voirie intelligente</b>
---

Dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification des espaces publics sur la commune d'Egletons - Quartier Campus - 2017/2020, une consultation a été lancée selon la procédure de Marché Public de Travaux de type formalisée à Dialogue Compétitif en application des articles 75 et 76 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'opération projetée concerne une opération alliant des conceptions d'entreprises de travaux publics avec des procédés innovants permettant d'atteindre les objectifs d'une voirie de 5ème génération.

La complexité inhérente à cette opération en fonction de l'offre innovante du marché et des besoins de la collectivité ont rendu nécessaire le dialogue compétitif pour offrir la possibilité de faire évoluer le projet après discussions avec les candidats, vers un programme plus précis.

Trois sections de réalisation ont été définies représentant trois lots de travaux à attribuer aux entreprises.

- **Section 1 - Lot 1** : au niveau du boulevard du Puy Nègre, de l'intersection avec la rue de la Fachadour jusqu'à l'intersection avec la rue de la cité Bachellerie ;
- **Section 2 - Lot 2** : au niveau de la rue Martial Bergeal, de l'intersection avec le boulevard de Puy Nègre jusqu'à l'intersection avec le boulevard Jacques Derche ;
- **Section 3 - Lot 3** : au niveau du boulevard Jacques Derche, de l'intersection avec la rue Martial Bergeal jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Papes Limousins.

Ces sites centraux de l'aménagement, au cœur des sites universitaires et scolaires des métiers des travaux publics, permettront à l'issue du marché de pouvoir observer le comportement des différentes solutions techniques, mais également de promouvoir auprès des jeunes générations l'ingénierie privée des travaux publics et des nouvelles technologies, telles que :

- un réseau de non-verglaçage au niveau de la voirie ou sur trottoirs ;
- des matériaux innovants en couches de chaussée (matériaux à froid en couches structurantes, procédé de renfort avec géogrilles, matériaux avec inclusions de porcelaine, verre, matériaux à froid en couche de roulement) ;
- éclairage de voirie à détection et gradation ;
- système de récupération d'énergie sous une partie de la chaussée pour ré-injection avec un réseau de chaleur ou autre ;
- utilisation de l'énergie cinétique des cheminements piétons pour l'éclairage de la zone.

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue compétitif a été fixé à **4 candidats maximum**.

La procédure s'est déroulée de la manière suivante :

1. Sélection des candidats admis à participer au dialogue ;
2. Envoi du Dossier de Consultation intermédiaire aux candidats sélectionnés ;
3. 1ère phase de dialogue avec les candidats sélectionnés sur la base des offres initiales :
  - a. Réception des offres initiales,
  - b. Dialogue sur les offres,
  - c. Note d'orientation.
4. 2ème phase de dialogue avec les candidats sélectionnés sur la base des offres intermédiaires :
  - a. Suivi des orientations données aux candidats,
  - b. Réception des offres intermédiaires des candidats,
  - c. Dialogue sur les offres,
  - d. Analyse des offres.
5. Attribution du marché.

La consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> aout 2018.

La date de remise des offres de candidature était fixée au jeudi 6 septembre 2018 à 12h00.

Cinq entreprises ont déposé un dossier de candidature.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 10 septembre 2018 à 17 heures pour ouvrir les plis de présentation des candidatures des entreprises.

Après analyse des candidatures par le bureau d'étude Dejante, Maître d'œuvre du projet, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le mercredi 26 septembre 2018 à 17 heures 30, pour sélectionner les quatre candidats admis à participer au dialogue compétitif. La Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

- COLAS SUD OUEST ;
- MALET - SPIE ;
- SORAT - NGE ;
- EUROVIA PCL.

Les candidats retenus ont été invité à présenter leurs offres initiales à la commission d'appel d'offre, pour la première phase du dialogue compétitif, le mercredi 10 octobre 2018 après midi, suivant un ordre de passage établi.

Pour la deuxième phase de dialogue, les candidats ont été invités à présenter leurs offres intermédiaires à la Commission d'Appel d'Offres, le mardi 6 novembre 2018 après midi, suivant un ordre de passage établi.

Les offres finales des entreprises étaient à remettre pour le mercredi 12 décembre 2018 à 12h00.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le lundi 7 janvier 2018 à 17h30, après analyse des offres par le bureau d'étude Dejante, Maître d'œuvre du projet, pour retenir les entreprises et attribuer les secteurs de réalisation.

Celle-ci a décidé d'attribuer les lots et secteurs aux entreprises ci-dessous et ce, conformément aux critères énoncés dans le Règlement de Consultation et dans le cahier des charges :

- **Section 1 - Lot 1** : MALET - SPIE pour un montant de 158 935,49 € HT ;
- **Section 2 - Lot 2** : EUROVIA PCL pour un montant de 249 865,00 € HT ;
- **Section 3 - Lot 3** : COLAS SUD OUEST pour un montant de 181 796,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché public passé en procédure formalisée, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de dialogue compétitif avec les entreprises retenues, selon les modalités exposées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

#### **D.CM/2019/002 : application du temps partiel dans la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

**Le temps partiel s'adresse** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel des écoles*).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique s'est réuni le 24 janvier à 9 heures et a émis un avis favorable sur les modalités d'application du temps partiel pour les agents de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, institue le temps partiel pour les agents de la Commune et en fixe les modalités d'application suivantes :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel,
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - ✓ à la demande des intéressés dans un délai de un mois avant la date de modification souhaitée,
  - ✓ à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois ; en cas de réintégration anticipée, le délai sera de 1 an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

**D.CM/2019/003 : convention avec le Collège Albert Thomas pour le financement de « l'internat de la réussite pour tous » au titre de l'année scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Collège Albert Thomas est labellisé « internat d'excellence » depuis la rentrée 2010. Ce dispositif a été renommé « internat de la réussite pour tous ».

Ce dispositif s'inscrit dans la dynamique de réussite éducative mise en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale. L'internat de la réussite pour tous s'adresse à des jeunes élèves méritants, ne trouvant pas au sein de leur famille, les conditions de travail dont ils ont besoin pour exprimer leur potentiel scolaire.

En Corrèze, seuls les collèges d'Egletons et d'Allasac sont labellisés.  
Pour l'année scolaire 2018-2019, « l'internat de la réussite pour tous » compte 15 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation de la Commune d'Egletons pour un montant identique à celui de l'année précédente, à savoir 2 000 €, selon les modalités suivantes :

- février 2019 : 1 000 € ;
- mai 2019 : 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 000 € le montant de la participation communale pour le financement de « l'internat de la réussite pour tous » du Collège Albert Thomas pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**D.CM/2019/004 : cession d'une parcelle de terrain au lotissement François Chassaing**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Egletons a réalisé l'aménagement d'un lotissement destiné à l'habitat pavillonnaire rue de l'Ovalie.

Ce lotissement se compose de 7 lots d'une surface comprise entre 490 et 849 m<sup>2</sup>. Quatre lots ont déjà été cédés.

La Commune a été sollicitée par la société SCCV ECO-BAT, représentée par Monsieur Moulay Driss HAJJI, pour l'acquisition du lot n°2.

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle communale au profit de la société SCCV ECO BAT selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée section AY n° 134, d'une superficie de 849 m<sup>2</sup> pour le prix de 18 000 €.

Le prix de vente est conforme à l'évaluation du Service France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de cette parcelle au profit de la société SCCV ECO BAT selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Il est précisé que les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

**D.CM/2019/005 : cession d'une parcelle de terrain au profit de la société PETITHOMME**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 septembre 2016 a approuvé à l'unanimité la cession d'une parcelle de terrain au profit de la société PETITHOMME, selon les modalités suivantes :

- parcelle cadastrée section AX n° 102 ;
- superficie : 2 000 m<sup>2</sup> ;
- prix : 6 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 12 000 €, conforme à l'estimation du Service France Domaine ;
- règlement en deux échéances : 6 000 € à la signature de l'acte, 6 000 € au premier semestre 2017.

Aujourd'hui, la vente de cette parcelle n'a pas encore eu lieu mais elle doit intervenir très prochainement. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions initiales de règlement, et d'établir un paiement en une seule échéance d'un montant de 12 000 € à la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de cette parcelle au profit de la société PETITHOMME selon les modalités exposées et modifiées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dans ces conditions, avec la société PETITHOMME, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**D.CM/2019/006 : bilan des acquisitions et des cessions communales de l'année 2018**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dresser, chaque année, le bilan des cessions et des acquisitions communales de l'année précédente.

Il propose d'établir le récapitulatif des cessions et des acquisitions de l'année 2018 comme suit :

**Cession des biens communaux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Date de la Délibération	Objet de la cession	Prix	Estimation Domaines	Acquéreur
11/01/2018	Parcelle bâtie AM n° 108 Rue du Mouricou	45 000 €	Conforme	SCI le Tabellion

**Acquisition des biens communaux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**

Date de la Délibération	Objet de l'acquisition	Prix	Estimation Domaines	Vendeur
11/04/2018	Parcelles BB n° 159 et BB 30 Le Puy Foissac	6 000 €		M. Roger MONJANEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan des cessions et des acquisitions communales de l'année 2018 sur le territoire de la Commune.

**D.CM/2019/007 : modification des tarifs des concessions cinéraires au sol (cavernes) au cimetière paysager**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'harmoniser les durées des concessions des cases du columbarium et celles des concessions cinéraires au sol (cavernes) au cimetière paysager.

Pour mémoire, la durée des cases des columbariums a été fixée à 15 ans et 30 ans, alors que celle des cavernes est de 30 et 50 ans.

Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif des cavernes d'une durée de 50 ans et de créer un tarif pour les cavernes d'une durée de 15 ans.

En conséquence, il convient de modifier les tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 pour l'année 2019 :

- suppression du tarif de 500 € pour une caverne de 50 ans ;
- création d'un nouveau tarif de 125 € pour une caverne de 15 ans.

Par ailleurs, l'article 25 du règlement du cimetière, ci-joint, est modifié comme suit :

- **durée des concessions**

Les différents types de concession du cimetière paysager sont les suivants :

- concessions pour une durée de 30 ans ;
- concessions pour une durée de 50 ans ;
- concessions de case de columbarium, d'une durée de 15 et 30 ans ;
- concessions cinéraires au sol (cavernes) d'une durée de 15 et 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du tarif de 500 € pour une cavurne de 50 ans ;
- APPROUVE la création d'un nouveau tarif de 125 € pour une cavurne de 15 ans.

VU POUR ETRE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Egletons, le 30 janvier 2019*

*Le Maire,*



**POUR INFORMATION**

Charles FERRÉ

